

Entre les dates formelles d'adoption des textes dans la réglementation (règles prescrites) et l'effectivité de leur application dans l'activité réelle de travail, il y a des écarts qui tiennent à une certaine inertie dans la mise en œuvre du droit, mais aussi aux rapports de force dans l'adoption des règles de prévention dans chaque entreprise, chaque lieu de travail. Ces écarts peuvent apparaître en fonction de l'expérience des patients et des experts. L'exemple de la mise en application de l'interdiction de l'amiante et des règles de prévention sur les chantiers de désamiantage est, à ce sujet, emblématique.

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
Acides minéraux	Ac sulfurique: valeurs limites d'exposition: circulaire du ministère du travail du <b>10 mai 1984</b> (non parue au JO)	Bcp* acides	-	X	-	-	1945-1960 3 patients/3 postes	1948 1967-1974 2 patients/2 postes
Amiante (3)	- Décret n°96-1133 du <b>24 décembre 1996</b> relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du Travail et du code de la Consommation (JO du 26 déc 1996) - Décret n°88-466 du <b>28 avril 1988</b> modifié relatif aux produits contenant de l'amiante et modifiant celui du <b>20 mars 1978</b> relatif à l'emploi des fibres d'amiante pour le flocage des bâtiments. - Décret du <b>7 fév 1996</b> (JO du 8 février 1996): fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante; confinement et retrait de l'amiante;	-/0.1 fibre/cm3 (8h et 1h de travail)	X	X	-	-	1937-1943 1949-1952 1954-1999 Exposition collective	1937-1943 1945-2003 Exposition collective

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	entretien et maintenance sur des floccages ou calorifugeages contenant de l'amiante.							
amines aromatiques (colorants, amines aromatiques: orthotoluidine benzidine)	- Benzidine: Valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du <b>14 mai 1985</b> modifiée (JO du 6 juin 1985) relative à la prévention des cancers d'origine professionnelle et annexes - Limite d'emploi: décret n°89-593 du <b>28 août 1989</b> (JO du 30 août 1989) réglementant la production et l'utilisation de certaines substances dangereuses (notamment benzidine et ses sels et préparations en renfermant plus de 0,1% en poids)	Bcp* amines	X	X	-	-	-	1959-1970 1979-1985 4 patients/5 postes
benzène	- Arrêté du <b>11 juillet 1977</b> fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Benzène et homologues) - Article R231-58-2 du Code du travail. Interdiction d'emploi de solvants contenant plus de 0,1% en poids de benzène; <b>3 Février 2001</b>	3.25/-	X	X	-	-	1969-1970 1 patient/1 poste	1940-1942 1945-2003 Exposition collective

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	- Valeurs limite d'exposition professionnelle: art R231-58 du code du travail (décret n°2001-97 du <b>1 fév 2001</b> ) modifié par le décret n°2006-133 du 9 fév 2006 fixant des VLEP contraignantes à certains agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail							
cadmium	- Arrêté du <b>11 juillet 1977</b> fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance spéciale (Travaux exposant au cadmium et composés) - restriction d'emploi: décret du <b>27 juillet 1994</b> (JO du 28 juillet 1994): limitation d'emploi du cadmium et de ses composés.	0.05/-	X	X	-	-	1967-1974 1 patient/1 poste	1967-1974 1 patient/1 poste
chromates	Arrêté du <b>19 avril 2001</b> modifiant l'arrêté du <b>7 août 1997</b> relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses. Dichromate de potassium, dichromate d'ammonium.	0.05/-	X	X	-	X	1948 1967-1974 2 patients/2 postes	1948 1967-1974 1978-1994 2 patients/2 postes

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
cobalt	prévention des risques chimiques: article R231-54 à R 231-54-8 du code du travail prévention du risque cancérogène: article R231-56 à R231-56-11 du code du travail (concerne le dichlorure et le sulfate de cobalt)	0.1/-	X	-	-	X	-	1940-1942 1945-1980 2 patients/2 postes
éther de glycol	La presse française d'information générale a fait état, suite à un appel à témoignage, d'un taux anormalement élevé de cancers des testicules et de leucémies chez des salariés d'IBM exposés à des éthers de glycol (EGME, EGEE et leurs acétates et DEGDME) de 1974 à 1994. Même si le risque de cancer des testicules a déjà été évoqué à travers une étude réalisée dans le secteur de l'aviation britannique, l'expertise collective INSERM conclut que les quelques études épidémiologiques conduites sur la relation entre exposition aux éthers de glycol et différents types de cancer chez l'homme (leucémies myéloïdes aiguës, cancer de l'estomac, cancer des testicules) n'apportent pas de résultats convaincants sur un effet cancérogène potentiel de ces solvants.(site de l'INRS)	-	-	-	-	-	-	2001-2002 1 patient/1 poste

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
fluides d'usinage	Voir HPA						-	1937-1943 1945-1946 1955 1956-1960 1963-1983 Exposition collective
formol	valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du <b>12 juillet 1993</b> modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du <b>19 juillet 1982</b> (non parue au JO)	0.61/1.23	-	X	X	-	-	1952-1956 1958-1962 1969 3 patients/3 postes
fumée de soudure	Aération et assainissement: articles R 232-5 à R 232-5-14 et R 235-2-4 à R 235-2-8 relatifs à l'aération et à l'assainissement (décrets n°84-1093 et n°84-1094 du 7 déc 1984) + circulaire du 9 mai 1985 du ministère du travail (commentaire tech sur les décrets 84-1093 et 84-1094 du 7 déc 1984)+ contrôle périodique des installations (l'arrêté du 8 oct 1987 du ministère du travail) + mesures et contrôles de l'arrêté du 9 oct 1987.	-	X	X	-	-	-	1949-1950 1951-1999 Exposition collective
gaz d'échappement	Principes de prévention énoncés dans le code tu	-	-	X (diesel)	-	X (essence)	1945-1994 2000-2001	1956-1960 1963-1994

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
- moteur diesel	travail (L230-2)						4 patients/4 postes	1999-2003 5 patients/5 postes
Huile ou huile de coupe	Voir HPA						1937-1943 1945-1999 Exposition collective	1945-1990 Exposition collective
HPA	<p>- Arrêté du <b>11 juillet 1977</b> fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Brais, goudrons et huiles minérales)</p> <p>- Annexe à l'arrêté du <b>23 juillet 1947</b> modifié par les arrêtés des 1er février 1950, 15 octobre 1951, 13 décembre 1982, 30 juillet 1986, 28 décembre 1988, 22 novembre 1989, 22 octobre 1991 et 4 avril 1995 : Travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n°46-2959 du 31 décembre 1946 codifié.</p> <p>- Arrêté du <b>18 septembre 2000</b> complétant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de</p>	150/-	X	X	-	X	-	1940-1942 1945-2004 Exposition collective

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m <sup>3</sup> ) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	l'article R. 231-56 du code du travail. Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de houille.							
nickel	valeurs limites d'exposition: circulaire du <b>14 mai 1985</b> (JO du 6 juin 1985) et du <b>13 mai 1987</b> (non parue au JO)	VME de 0,1 mg/m <sup>3</sup> pour le sulfate de nickel soluble VME de 1 mg/m <sup>3</sup> nickel métal, oxyde, carbonat e et sulfure	X	X	X	-	1948 1 patient/1 poste	1948 1 patient/1 poste
nitrosamines	Pas trouvé de loi Relève du décret CMR	?	X	X	-	-	-	1952-1956 1975-1978 2 patients/2 postes
oxyde de fer	• Circulaire du <b>19 juillet 1982</b> complétée et modifiée par plusieurs circulaires relative aux	5/- pour Fer (oxyde Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ,	-	X	-	-	-	1952-1956 1 patient/1 poste

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	valeurs admises pour les concentrations de certaines substances dangereuses dans l'atmosphère des lieux de travail : Fer (oxyde Fe2O3, fumées en Fe)	fumées en Fe)						
oxyde de silice	-	-	-	-	-	-	-	1962-1986 1 patient/ 1 poste
peinture	Voir plomb, chromate	-	-	-	-	-	1953-1957 1975 1978-1994 1999-2002 Exposition collective	1967-1974 1 patient/ 2 postes
plomb	- Annexe à l'arrêté du <b>23 juillet 1947</b> modifié par les arrêtés des 1er février 1950, 15 octobre 1951, 13 décembre 1982, 30 juillet 1986, 28 décembre 1988, 22 novembre 1989, 22 octobre 1991 et 4 avril 1995 : Travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n°46-2959 du 31 décembre 1946 codifié. Récupération du vieux plomb donnant lieu à des dégagements de poussières d'oxyde de plomb. Métallurgie,	0.1/-	X	X	X	-	1954-1984 1 patient/1 poste	1954-1984 2 patients/ 2 postes



Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	<p>affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères. Ebarbage, polissage de tous les objets en plomb ou en alliage de plomb. Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb. Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb. Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres à base de composés de plomb ; grattage, brûlure, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères. Fabrication et application des émaux plumbeux. Fabrication du plomb tétraéthyle.</p> <p>- Décret n°88-120 <b>1<sup>er</sup> fév 88</b> (JO du 5 fev 88) modifié le décret n°95-608 du 6 mai 1995 (JO du 7 mai 1995) et par le décret n°96-364 du 30 avril 1996 (JO du 2 mai) relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés.</p> <p>- article R.231-58-4,</p>							

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	R.231-58-5 et R.231-58-6 du code du travail fixent des dispositions spécifiques au plomb concernant notamment l'interdiction de l'emploi du plomb dans les travaux de peinture... - Arrêté du <b>11 juillet 1977</b> fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. Plomb et ses composés - Article R231-58-4 du Code du travail (Décret n° 2003-1254 du <b>23 décembre 2003</b> art. 3 II Journal Officiel du 28 décembre 2003) Interdiction d'emploi de la céruse et du sulfate de plomb dans les travaux de peinture.							
poussière de fer ou poussière métallique	Pas trouvé de loi	-	-	-	-	-	1937-1943 1945-1967 1973-1985 Exposition collective	1952-1994 Exposition collective
silice	• Arrêté du 14 janvier 1987 relatif à l'information des utilisateurs sur la présence de silice libre dans les abrasifs destinés aux opérations de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet	Cristobalite : 0.05a Quartz : 0.1a Tridymite : 0.05a	X	X	-	-	-	1946-1948 1952-1999 Exposition collective

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Article R.234-9 du Code du travail : Travaux interdits aux femmes. Silice libre. Travaux suivants exposant à l'action de la silice : démolition des fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice libre ; nettoyage, décapage ou polissage au jet de sable, sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche dont l'atmosphère chargée de silice libre est parfaitement isolée de l'air ambiant inhalé par l'opératrice</li> </ul>							
solvants	Peut être en rapport avec solvant chloré...	-	X	X	X	X	1959-1999 2001-2002 3 patients/3 postes	2001-2002 1 patient/1 poste
solvants chlorés (trichloréthylène)	Trichloréthylène: valeurs limites d'exposition: circulaire du ministère du travail du <b>1e déc 1983</b> (non parue au JO) modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	405/1080 (trichloréthylène)	X	X	X	X	1937-1943 1948 1952-1984 Exposition collective	1937-1943 1945-1946 1948 1949-1996 Exposition collective
xylène	Voir Guide pratique de toxicologie De Franz-Xaver Reichl, Jochen Benecke, Robert Perraud, Monik Benecke traduit par Robert Perraud,	-	-	-	-	-	-	2001-2002 1 patient/1 poste

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	Eduard Krahe Collaborateur Franz-Xaver Reichl Publié par De Boeck Université, 2004 ISBN 280414626X, 9782804146269 368 pages							

\* : beaucoup de substances avec des VLE et VME différentes. Se référer au site de l'INRS

- (1) Les lois de réglementation ont été récupérées des fiches toxicologiques de l'INRS actuellement sur leur site (6 déc 2007) et celles par CMR du site de « bossons futé ».
- (2) VME : valeur moyenne d'exposition - VLE : valeur limite d'exposition. Les valeurs données proviennent du texte « valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED984 –Aide mémoire technique) INRS » actuellement sur leur site (6 déc 2007).
- (3) la production, la commercialisation et l'usage de l'amiante ont été interdits au 1 janvier 1997. La VLE concerne les travaux d'enlèvement d'amiante.